

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2257

présenté par
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

Compléter le premier alinéa de l'article L1412-6 du code de la santé publique par les mots :
« Ils peuvent diffuser des modèles de directives anticipées auprès des établissements de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les espaces éthiques régionaux peuvent contribuer à la vulgarisation des directives anticipées.